

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



Commune de TAIARAPU-EST

COMMUNE DE TAIARAPU- EST
Courier arrivé
le 11 AVR. 2019
n° 393

N°34/2019/CTE

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

04 AVR. 2019

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	26/03/2019
Date d'affichage	26/03/2019
Date de séance	30/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de mars à 9 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 25/03/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X				
Absents	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X					X
Votants	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint		X	Naura PAEPETAATA			X
Pour	ATANI Hérolde, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X				
Abstention	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°34/2019/CTE	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Eugène TETUANUI	X		
	TEURU Séverine DUFOUR Robert, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRIA		X	Titaua VIVISH	X		
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X		
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X			X		
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X					X
	MAAMATAUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X					X
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X		
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X		
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X	Antoine GANIVET			X
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA	X		
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X	Sulia TOTELE	X		
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Faarahia MANA	X		
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Annabella TERAITETIA	X		
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X	Keitapu MAAMATAUAIAHUTAPU			X
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X			X		
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X			X		
	PICARD Isidore, Conseiller Municipal		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X	Pierrot METUA			X
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				X

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION
N°34/2019/CTE**

OBJET : Approuvant les demandes de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école élémentaire OHI TEI TEI » et « Etudes préalables au projet de rénovation et d'harmonisation de l'école maternelle HEI TAMA HERE » ; approuvant les dossiers techniques et financiers des projets ; Autorisant le maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants ; Abrogeant les délibérations n°99/2018/CTE et 100/2018/CTE du 01/10/2018.

Selon l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré.

Rappels : la commune de Taiarapu-Est a fait réaliser une étude de l'état de ses 7 établissements scolaires. Cette étude propose 2 scénarios par établissement : une reconstruction et son coût ou une rénovation et son coût.

A la vue des préconisations de l'étude, de l'urgence de programmer des travaux et après concertation des principaux acteurs du monde de l'éducation, du conseil-municipal et des représentants de l'Etat, une hiérarchisation des 3 premiers projets a été faite, la suivante :

- 1) La reconstruction de l'école primaire « Ohi tei tei » à Afaahiti ;
- 2) La rénovation de l'école maternelle de « Hei tama here » à Afaahiti ;
- 3) La reconstruction de l'école maternelle « Hui tama » à Tautira ;
- 4) A définir.

Dans l'immédiat, le conseil-municipal est invité à se prononcer sur les dossiers de demandes de co-financement des études préalables des projets 1 et 2. Le projet 3 sera examiné ultérieurement par le conseil-municipal qui devra statuer sur la hiérarchisation des rénovations des 4 autres établissements scolaires.

Le diagnostic révèle qu'il y a intérêt à ce que les écoles primaire « Ohi tei tei » et maternelle « Hei tama here » rentrent dans un projet global et harmonieux sur un site unique : la parcelle référencée n°DB90 du plan cadastral de la commune et dont la superficie est de 29 379 m². Pour rappel c'est le site où est implantée l' « école maternelle Hei tama here » .

Une mutualisation de certaines parties de ces constructions présente les avantages de réduire les coûts de construction et d'entretien (hall principal et parking, station de traitement des eaux, réfectoire et cantine), de désengorger les axes routiers du centre de Taravao.

Pour rappel, deux demandes de financement des études ont été déposées au FIP 2018 pour des montants de +40MF (Ohi tei tei) et +10MF (Hei tama here). Après examen des demandes et divers échanges entre les services de l'Etat et le dgs, il est recommandé de lancer des études préalables dans l'immédiat.

Il convient donc d'approuver les demandes de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école élémentaire OHI TEI TEI » et des « Etudes préalables au projet de rénovation et d'harmonisation de l'école maternelle HEI TAMA HERE » ; d'approuver les dossiers techniques et financiers et par voie de conséquence, d'abroger les délibérations n°99/2018/CTE et 100/2018/CTE du 01/10/2018.

Projet 1 : reconstruction de l'école élémentaire Ohi tei tei (études préalables)

Coûts	HT	TVA 13%	TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 015 000	781 950	6 796 950
Relevés topographiques	500 000	65 000	565 000
Relevés géotechniques	2 000 000	260 000	2 260 000

Total 1	8 515 000	1 106 950	9 621 950
Aléas, divers et imprévus 5%	425 750	55 348	481 098
Total 2	8 940 750	1 162 298	10 103 048

Participations	HT	TVA 13%	TTC
Etat 80%	7 152 600	929 838	8 082 438
CTE 20%	1 788 150	232 460	2 020 610
Total	8 940 750	1 162 298	10 103 048

Projet 2 : rénovation de l'école maternelle Hei tama here (études préalables)

Coûts	HT	TVA 13%	TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 929 000	770 770	6 699 770
Relevés topographiques	500 000	65 000	565 000
Relevés géotechniques	1 000 000	130 000	1 130 000

Total 1	7 429 000	965 770	8 394 770
Aléas, divers et imprévus 5%	371 450	48 289	419 739
Total 2	7 800 450	1 014 059	8 814 509

Participations	HT	TVA 13%	TTC
Etat 80%	6 240 360	811 247	7 051 607
CTE 20%	1 560 090	202 812	1 762 902
Total	7 800 450	1 014 059	8 814 509

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis.

**DELIBERATION N°34/2019CTE du 30/03/2019**

Approuvant les demandes de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école élémentaire OHI TEI TEI » et « Etudes préalables au projet de rénovation et d'harmonisation de l'école maternelle HEI TAMA HERE » ;

**Approuvant les dossiers techniques et financiers des projets ;
Autorisant le maire les documents relatifs aux opérations, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants ;**

Abrogeant les délibérations n°99/2018/CTE et 100/2018/CTE du 01/10/2018.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;

- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;

- Vu les dossiers techniques et financiers ;

-Oui l'exposé du maire.

Après avoir délibéré en sa séance du 30/03/2019

ADOPE

Article 1er :

- La demande de co-financement des « Etudes préalables au projet de reconstruction de l'école élémentaire OHI TEI TEI », ses dossiers technique et financier sont adoptés.
- Le plan de financement est adopté comme suit :

Projet 1 : reconstruction de l'école élémentaire Ohi tei tei (études préalables)

Coûts	HT	TVA 13%	TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 015 000	781 950	6 796 950
Relevés topographiques	500 000	65 000	565 000
Relevés géotechniques	2 000 000	260 000	2 260 000
Total 1	8 515 000	1 106 950	9 621 950
Aléas, divers et imprévus 5%	425 750	55 348	481 098
Total 2	8 940 750	1 162 298	10 103 048
Participations	HT	TVA 13%	TTC
Etat 80%	7 152 600	929 838	8 082 438
CTE 20%	1 788 150	232 460	2 020 610
Total	8 940 750	1 162 298	10 103 048

Article 2 :

- La demande de co-financement des « Etudes préalables au projet de rénovation et d'harmonisation de l'école maternelle HEI TAMA HERE », ses dossiers technique et financier sont adoptés.
- Le plan de financement est adopté comme suit :

Projet 2 : rénovation de l'école maternelle Hei tama here (études préalables)

Coûts	HT	TVA 13%	TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 929 000	770 770	6 699 770
Relevés topographiques	500 000	65 000	565 000
Relevés géotechniques	1 000 000	130 000	1 130 000
Total 1	7 429 000	965 770	8 394 770
Aléas, divers et imprévus 5%	371 450	48 289	419 739
Total 2	7 800 450	1 014 059	8 814 509

Participations	HT	TVA 13%	TTC
Etat 80%	6 240 360	811 247	7 051 607
CTE 20%	1 560 090	202 812	1 762 902
Total	7 800 450	1 014 059	8 814 509

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents correspondants à ladite opération et à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.

Article 4 : Les dépenses y afférentes seront imputées au compte 2031 de la section d'investissement du budget principal, exercice en cours.

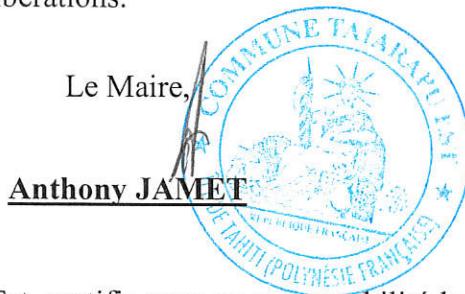
Article 5 : Les délibérations n°99/2018/CTE et 100/2018/CTE du 1^{er} octobre 2018 sont abrogées et remplacées par la présente.

Article 6 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 04 AVR 2019